

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, Mme Michèle BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DURAND arrivé à la question n°4

ETAIENT REPRESENTES :

M. Pascal POMAREL a donné pouvoir à M. Bernard DECHAUME
M. Jean-Jacques SCHULER a donné pouvoir à Mme Nicole MAGLICA
Mlle Lucie DESBROSSES a donné pouvoir à M. Rémy REBEYROTTE
M. Michel GIPEAUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques PERRUT
Mme Rosetta THEVENIN a donné pouvoir à Mme Michèle BATHIARD
M. Jean-Michel JARRIN a donné pouvoir à M. Gérard MARTINI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

0000

1. Après délibération, le Conseil Municipal, par **19 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2010.
2. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
3. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Autunois, **PRECISE** que ces modifications statutaires seront appliquées à compter du 1^{er} Janvier 2011 sous réserve de l'arrêté préfectoral et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.
4. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la création du syndicat mixte pour la gestion de l'eau du Morvan de l'Autunois et du Couchois (SMEMAC), **AUTORISE** l'adhésion de principe de la commune au futur syndicat mixte et **SOLLICITE** M. le Préfet de Saône-et-Loire pour la prise de l'arrêté de création dudit syndicat mixte.

5. Le conseil municipal **PREND ACTE** du bilan 2009 de la mutualisation des services techniques. Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité, AUTORISE** l'émission d'un mandat de 68 977,85 € à titre de soulte qui sera imputée à l'article 65735 du budget 2010 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer les pièces correspondantes.
- 6.1 Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 du Camping municipal. Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité, APPROUVE** le maintien du tarif actuel et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tout document s'y rapportant.
- 6.2 Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable.
- 6.3 Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2009 relatif à la qualité et au prix du service public de l'assainissement.
- 6.4 Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel 2008/2009 relatif au service public de Chauffage Urbain.
- 6.5 Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** du bilan d'activités ayant trait à la délégation de service public de la fourrière automobile.
- 7 Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2009 sur les exercices 2008 et 2009 relatif au contrat de partenariat portant sur la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations nécessaires à la restructuration de l'éclairage public, à la valorisation des sites et espaces publics, aux illuminations festives et à la signalisation tricolore.
- 8 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation, à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Régional, au titre du FIP, concernant les travaux suivants :
- ↳ Aménagement de sécurité devant l'école Monrose (Quartier Saint Jean) : Coût estimatif → 10.500 € TTC.
Mise en oeuvre d'un plateau traversant, mise en place de la signalisation horizontale et verticale, gestion de l'écoulement de l'eau pluviale, mise en place de barrières de protection
 - ↳ Aménagement de sécurité devant l'école Sainte-Marie (Quartier Croix Verte) : Coût estimatif → 16.500 € TTC.
Mise en oeuvre d'un plateau traversant, mise en place de la signalisation horizontale et verticale, gestion de l'écoulement de l'eau pluviale, mise en place de barrières de protection
 - ↳ Réalisation d'un carrefour à plateau traversant au niveau de la sortie bowling/Mac Donald (Saint-Pantaléon – Zone de loisirs) : Coût estimatif: 23.500 € TTC.
Dans le but de casser la vitesse des véhicules à l'abord du carrefour de la RN80 et de la RD973 d'une part et de sécuriser la traversée des piétons entre la zone commerciale et la zone de loisirs d'autre part, mise en oeuvre d'un plateau traversant, mise en place de la signalisation horizontale et verticale, gestion de l'écoulement de l'eau pluviale, mise en place de barrières de protection, mise en place d'un éclairage complémentaire optionnel).
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.

9 Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** l'intégration de la commune d'Autun, ville partenaire du Parc Naturel Régional du Morvan, dans le zonage Massif Central et **DEMANDE** également le lancement de la procédure de rectification du périmètre en sollicitant le soutien des six régions et 22 départements concernés par le zonage actuel.

QD1 (*) Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DEMANDE** à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication une adaptation de ce texte insupportable. Une mesure du même type que pour la taxe sur les spectacles (exonération pour les associations subventionnées) serait une éventuelle réponse à ce problème très sensible.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé, à l'unanimité, de délibérer à huis clos la question diverse n°2, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

QD2 (*) Après délibération, le Conseil Municipal, par **16 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT),

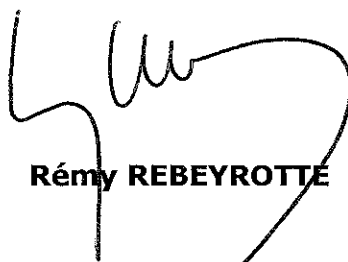
Mme Monique Gatier, Mme Régine Devoucoux, M. Jacques Lioret et M. le Maire ne prennent pas part au vote.

RESILIE le bail emphytéotique conclu avec la Société d'économie mixte immobilière de l'Autunois (anciennement SAIEMAA) le 3 août 1993 (rectifié par un acte du 27 novembre 2003) ayant pour objet la mise à disposition par la ville de la propriété des 13 et 15 rue Deguin, **CEDE** à l'agence immobilière AGORA IMMOBILIER, les 4 logements situés aux 13 et 15 de la rue Deguin, pour 205 000 €, et cadastrés conformément aux baux emphytéotiques des 3 août 1993 et 27 novembre 2003, **RETROCEDE** à la SEMIA la somme résultant de la cession immobilière afin de couvrir le restant dû des emprunts contractés pour les travaux de rénovation des bâtiments et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document consécutif à ce dossier.

(*) question diverse

A Autun, le 19 juillet 2010

Le Maire,



Rémy REBEYROTTE